PROJET DE RÉSOLUTION nº 28/2023

Assemblée générale annuelle de l'APN, du 11 au 13 juillet 2023, Halifax (Nouvelle-Écosse)

TITRE :	Restitution des terres des Premières Nations au moyen de la réforme des ajouts aux réserves
OBJET:	Terres
PROPOSEUR(E):	Patricia Bernard, Cheffe, Première Nation malécite du Madawaska, NB.
COPROPOSEUR(E):	Calvin Sanderson, Chef, bande de Chakastaypasin, Sask.

ATTENDU QUE:

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
 - i. Article 26 (2): Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis;
 - **ii.** Article 26 (3): Les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés.
- **B.** La politique et le processus d'ajouts aux réserves (AR) du gouvernement du Canada sont en grande partie inefficaces lorsqu'il s'agit d'ajouter rapidement et efficacement des terres à des réserves des Premières Nations.
- **C.** En 2012, les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la résolution 26/2012 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Réforme du processus et de la politique d'ajouts aux réserves*, qui conféraient à l'APN et au gouvernement du Canada le mandat de moderniser conjointement la politique existante sur les ajouts aux réserves afin de créer un processus plus efficace et plus transparent.
- **D.** En 2016, après quatre années d'élaboration conjointe et approfondie, le gouvernement du Canada a présenté une politique actualisée sur les AR, mais il a exclu l'APN de la mise en œuvre ou de la surveillance subséquente, alors qu'il s'agissait d'un volet important de la réforme efficace de la politique.
- E. En 2018, le gouvernement du Canada a unilatéralement proclamé la *Loi sur l'ajout de terres aux* réserves et la création de réserves (la Loi) dans le cadre de la loi omnibus, *Loi nº 2 d'exécution du* budget de 2018 C-86, qui a élargi la portée de certains éléments des *Lois sur les droits fonciers issus* de traités, notamment la capacité de pré-désigner des terres.
- **F.** Le budget fédéral de 2021 prévoyait 43 millions de dollars sur trois ans pour soutenir la réforme de la politique d'AR, tout en traitant le nombre considérable de plus de 1 300 demandes d'AR restées en suspens dans le système fédéral d'AR.

PROJET DE RÉSOLUTION nº 28/2023

Assemblée générale annuelle de l'APN, du 11 au 13 juillet 2023, Halifax (Nouvelle-Écosse)

- **G.** De plus, la lettre de mandat de 2021 du ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), Marc Miller, demandait d'« accélérer les travaux en cours avec les Premières Nations visant à repenser les politiques fédérales sur les ajouts aux réserves [...] pour assurer une résolution rapide et équitable et améliorer le processus à cet égard ».
- **H.** En 2022, RCAANC a mis au point une approche par étapes de la réforme des AR, qui commençait par un processus de pré-mobilisation auprès de certaines Premières Nations et organisations représentatives régionales, tout en tenant des discussions préliminaires avec l'APN.
- I. La situation continuelle à laquelle de nombreuses Premières Nations sont confrontées lorsqu'elles utilisent le processus d'AR est le fruit de trois obstacles principaux qui empêchent invariablement toute Première Nation d'ajouter des terres à sa réserve :
 - i. Le Canada hésite depuis longtemps à créer de nouvelles terres de réserve au titre de l'article 91(24), même lorsque ses propres obligations juridiques ou accords l'exigent;
 - ii. L'indisponibilité de terres appropriées et l'absence d'un mécanisme pour permettre d'acheter les terres disponibles, même lorsque des traités ou des accords de règlement prévoient des fonds pour l'achat de terres;
 - iii. L'obligation fédérale imposée aux Premières Nations de régler tous les intérêts de tierces parties avant d'acquérir de nouvelles terres continue d'être un obstacle important au règlement des demandes d'AR.
- **J.** En décembre 2022, le ministre de RCAANC, Marc Miller, a déclaré aux Premières Nations-en-Assemblée que « le processus (d'AR) est en grande partie défaillant, qu'il se déroule à un rythme ridiculement lent et qu'il s'avère un moyen terrible de récupérer des terres ».

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

- 1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au gouvernement du Canada d'élaborer, en collaboration avec les Premières Nations, un processus clair, efficace et transparent pour restituer et/ou se réapproprier des terres de réserve et/ou remédier à la dépossession historique de terres, notamment en exécutant pleinement les obligations légales en suspens de créer de nouveaux terrains ou d'ajouter des terres aux réserves existantes ou à d'autres régimes fonciers.
- 2. Enjoignent à l'APN d'engager des discussions avec les Premières Nations sur la restitution des terres, notamment en passant par un examen et une refonte de la politique et du processus d'ajouts aux réserves (AR), et de préparer un rapport complet :
 - a. décrivant les nombreuses priorités des Premières Nations relatives aux AR:
 - **b.** présentant une analyse du cadre stratégique existant pour les AR;
 - **c.** proposant des solutions sur le plan des politiques et de la législation, qui seront examinées par les Premières Nations-en-Assemblée dans le cadre d'une prochaine assemblée.